



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de la convocation : 13 mars 2025
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Adriers se sont réunis à la Salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLE MILAGUET, Maire.

Etaient présents : Mmes Elisa ABAUX, Mylène COMBEAUD, Yasmine DESBORDES, MM. Jean CHARRY Romain DESBORDES, Stéphane QUERRIOUX Thierry ROLLE MILAGUET, Philippe ROSE, Bernard ROTUREAU, Christophe SOUCHAUD, Laurent VACHON

Excusé(e)s : Agathe BUSSIERE, Sylvie DUDOGNON, Véronique RICHARD, André BERTHOMIER

Pouvoir (s) : André BERTHOMIER donne pouvoir à Philippe ROSE
Agathe BUSSIERE donne pouvoir à Jean CHARRY

Assistait également : Elodie FRUCHON, Nadège LASSELLE

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20 h 36.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Indemnités des élus 2024
2. Budget assainissement
 - a. Vote du Compte Financier Unique
 - b. Affectation des résultats 2024
 - c. Admission en non valeurs
 - d. Budget Primitif 2025
3. Budget commune
 - a. Vote du Compte Financier Unique
 - b. Affectation des résultats 2024
 - c. Admission en non valeurs
 - d. Fongibilité
 - e. Subvention aux associations
 - f. Vote des 3 taxes
 - g. Budget Primitif 2025
4. SRD : montant de la redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire sollicite deux membres du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sont nommés secrétaires de séance : Yasmine DESBORDES & Stéphane QUERRIOUX

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur les procès-verbaux des 16 janvier et 20 février 2025.

Les procès-verbaux sont approuvés avec 13 voix Pour.

DELIBERATIONS

1. Délibération n° 2025-09 : INDEMNITES DES ELUS 2024

Vu l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (loi Engagement et Proximité)

Vu l'article L5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire présente à l'assemblée l'état annuel des indemnités perçues par les élus en 2024 selon le tableau.

Le conseil municipal prend acte de l'information relative aux indemnités des élus ci-dessous.

ETAT ANNUEL 2024 DES INDEMNITES DES ELUS MAIRIE ADRIERS

Elus	Qualité	Indemnités de fonctions		Frais de déplacement	Total
		Mairie (brut annuel)	CCVG		
ABAUX Elisa	Conseillère Municipale	Néant	Néant	Néant	0,00 €
BERTHOMIER André	Adjoint	5 277,96 €	Néant	Néant	5 277,96 €
BUSSIERE Agathe	Conseillère Municipale	Néant	Néant	Néant	0,00 €
CHARRY Jean	Conseiller Municipal	Néant	Néant	Néant	0,00 €
COMBEAUD Mylène	Conseillère Municipale	Néant	Néant	Néant	0,00 €
DAVID Yasmine	Adjointe	5 277,96 €	Néant	Néant	5 277,96 €
DESBORDES Romain	Adjoint	5 277,96 €	Néant	Néant	5 277,96 €
DUDOGNON Sylvie	Conseillère Municipale	Néant	Néant	Néant	0,00 €
QUERRIOUX Stéphane	Conseiller Municipal	Néant	Néant	Néant	0,00 €
RICHARD Véronique	Conseillère Municipale	Néant	Néant	Néant	0,00 €
ROLLE MILAGUET Thierry	Maire	19 878,48 €	9 465,72 €	Syndicat Energies Vienne : 241,90 €	29 586,10 €
ROSE Philippe	Adjoint	5 277,96 €	Néant	Néant	5 277,96 €
ROTUREAU Bernard	Conseiller Municipal	Néant	Néant	Néant	0,00 €
SOUCHAUD Christophe	Conseiller Municipal	Néant	Néant	Néant	0,00 €
VACHON Laurent	Conseiller Municipal	Néant	Néant	Néant	0,00 €

Le Conseil Municipal :

- prend acte de l'information relative aux indemnités des élus ci-dessous.

2. BUDGET ASSAINISSEMENT

a. *Délibération n° 2025-10 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE*

Monsieur le Maire laisse la Présidence à M. ROTUREAU, doyen de l'assemblée.

Investissement :

<i>Dépenses</i>	Prévu :	24 091,79
	Réalisé :	11 479,64
	Reste à réaliser :	0,00
<i>Recettes</i>	Prévu :	24 091,79
	Réalisé :	24 091,75
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement :

<i>Dépenses</i>	Prévu :	54 414,82
	Réalisé :	26 209,01
	Reste à réaliser :	0,00
<i>Recettes</i>	Prévu :	54 414,82
	Réalisé :	26 209,01
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	12 612,11
Fonctionnement :	32 071,04
Résultat Global :	44 683,15

VOTE :

Pour : 12 Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- approuve le Compte Financier Unique 2024
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Adjoint, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

b. Délibération n° 2025-11 : AFFECTATION DES RESULTATS 204

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Financier Unique 2024 du Budget Assainissement.

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de :	9 956,22
- un excédent reporté de :	22 114,82
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	32 071,04
- un excédent d'investissement de :	12 612,11
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	12 612,11
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	32 071,04
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	32 071,04
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	12 612,11

Thierry ROLLE MILAGUET : nous avons de très bons résultats, nous n'avons pas fait beaucoup de dépenses.

Christophe SOUCHAUD : il y a eu la pompe.

Thierry ROLLE MILAGUET : oui, le reste est tombé à l'eau avec les refus des demandes de subventions.

Christophe SOUCHAUD : on a reçu la nouvelle étude ?

Thierry ROLLE MILAGUET : oui et ça bouge pas mal sur les règlementations et les contrôles. Eaux de Vienne intervient pour les contrôles sur l'assainissement collectif sans que nous ne donnions l'ordre. Nous avons un rendez-vous à ce sujet demain avec un prestataire pour la réalisation des contrôles.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- adopte l'affectation des résultats 2024 du budget assainissement comme présenté ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Adjoint, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

c. Délibération n° 2025-12 : ADMISSION EN NON VALEURS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de créances irrécouvrables, Budget Assainissement, arrêté à la date du 25 février 2025, établi par Madame le comptable public, d'un montant total de **45,26 €** correspondant à :

- Assainissement 2016/2021/2022/2023 : **45,26 €**

Ces créances n'ont pas pu être recouvrées par le comptable public pour les motifs exposés dans l'état.

Christophe SOUCHAUD : pourquoi ils remontent à 2016 ?

Thierry ROLLE MILAGUET : c'est des choses pas recouvrer notamment suite à des décès.

Christophe SOUCHAUD : pourquoi ils attendent aussi longtemps.

Thierry ROLLE MILAGUET : c'est des soucis de succession.

Christophe SOUCHAUD : dès l'instant que tu mets un fonctionnaire sur un dossier, tu perds de l'argent. Ça pourrait être bien pire.

Thierry ROLLE MILAGUET : dès fois on voit des sommes bien plus élevées.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à l'admission en non-valeur pour la totalité des créances irrécouvrables 45 € 26 - budget assainissement.
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Adjoint, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

d. Délibération n° 2025-13 : BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente les prévisions et autorisation de dépenses et de recette de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Vu l'avis de la commission « Finances » réunie le 6 mars 2025 ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis au vote chapitre par chapitre ;

Investissement

Dépenses : 28 612,11

Recettes : 28 612,11

Fonctionnement

Dépenses : 65 471,04

Recettes : 65 471,04

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 28 612,11 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 28 612,11 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 65 471,04 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 65 471,04 (dont 0,00 de RAR)

Recettes de fonctionnement :

Philippe ROSE : il y un « gno » pour équilibrer ou on risque de devoir aller piocher.

Recettes d'investissement :

Thierry ROLLE MILAGUET : il y aura peut-être le clapet on verra.

Christophe SOUCHAUD : il faudra faire une autre ligne.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- adopte le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Adjoint, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3. BUDGET COMMUNE**a. Délibération n°2025-14 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Monsieur le Maire laisse la Présidence à M. ROTUREAU, doyen de l'assemblée.

Investissement :

<i>Dépenses</i>	Prévu :	449 296,81
	Réalisé :	431 648,77
	Reste à réaliser :	0,00

<i>Recettes</i>	Prévu :	449 296,81
	Réalisé :	253 945,84
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement :

<i>Dépenses</i>	Prévu :	816 681,93
	Réalisé :	554 368,68
	Reste à réaliser :	0,00

<i>Recettes</i>	Prévu :	816 681,93
	Réalisé :	861 526,29
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 177 702,93
Fonctionnement :	307 157,61
Résultat Global :	129 454,68

VOTE :Pour : 12 Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- approuve le Compte Financier Unique 2024
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Adjoint, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

b. Délibération n°2025-15 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Financier Unique 2024 du Budget Assainissement.

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
- un excédent de fonctionnement de :		171 402,68
- un excédent reporté de :		135 754,93
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		307 157,61
- un déficit d'investissement de :		177 702,93
- un déficit des restes à réaliser de :		0,00
Soit un besoin de financement de :		177 702,93
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 ; EXCÉDENT		307 157,61
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		177 702,93
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		129 454,68
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) ; DÉFICIT		177 702,93

VOTE :
 Pour : 13
 Contre : 0
 Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- adopte l'affectation des résultats 2024 du budget assainissement comme présenté ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Adjoint, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

c. Délibération n°2025-16 : ADMISSION EN NON VALEURS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de créances irrécouvrables, Budget Commune, arrêté à la date du 25 février 2025, établi par Madame le comptable public, d'un montant total de **152,36 €** correspondant à :

- Cantine 2013/2017/2022 : **152,36 €**

Ces créances n'ont pas pu être recouvrées par le comptable public pour les motifs exposés dans l'état.

Christophe SOUCHAUD : ils s'acharnent depuis un moment depuis 2013.

Thierry ROLLE MILAGUET : s'il nous laissait agir.

Yasmine DESBORDES : oui si c'était possible de réclamer nous-même.

VOTE :
 Pour : 13
 Contre : 0
 Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à l'admission en non-valeur pour la totalité des créances irrécouvrables 152,36 € - budget assainissement.
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Adjoint, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

d. Délibération n°2025-17 : FONGIBILITE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune d'ADRIERS est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Philippe ROSE : ça évite de bloquer des situations.

Thierry ROLLE MILAGUET : oui.

Christophe SOUCHAUD : ça permet de ne pas devoir faire de réunion en urgence.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

e. Délibération n°2025-18 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions présentées par les diverses associations,

Vu la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission des finances réunies le 6 mars 2025,

Vu la présentation de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que :

Mme DESBORDES Yasmine, Mme ABAUX Elisa ne prennent pas part au vote et quittent la salle pour l'Association des Parents d'Elèves d'Adriers,

M. ROSE Philippe avec le pouvoir de M. BERTHOMIER André, M. ROLLE MILAGUET Thierry ne prennent pas part au vote et quittent la salle pour le Collectif Alimentaire Vienne et Blourde,

M. ROTUREAU Bernard ne prend pas part au vote et quitte la salle pour les Donneurs de Sangs Bénévole d'Adriers,

M. ROSE Philippe, M. SOUCHAUD Christophe, M. QUERRIOUX Stéphane, M. DESBORDES Romain ne prennent pas part au vote et quittent la salle pour l'Espérance Club d'Adriers,

M. ROLLE MILAGUET Thierry, M. CHARRY Jean, M. VACHON Laurent ne prennent pas part au vote et quittent la salle pour La Maisonnée,

M. CHARRY Jean, M. VACHON Laurent ne prennent pas part au vote et quittent la salle pour La MJC Champ Libre,

M. ROLLE MILAGUET Thierry ne prend pas part au vote et quitte la salle pour l'ESAT A. RIDEAU

M. CHARRY Jean ne prend pas part au vote et quitte la salle pour l'association Ecarquilleur d'Oreilles

- « Ecarquilleur d'oreilles » :

Thierry ROLLE MILAGUET : nous avons reçu une demande de subvention de 800 € pour la période de septembre 2024 à juin 2025.

Romain DESBORDES : ils ont déjà la salle gratuite, je serais resté à 500 €.

Mylène COMBEAUD : si on reste à 500 € par rapport aux nombres de réservations c'est bon.

Thierry ROLLE MILAGUET : on peut rester à 500 € et si la salle ne ferme pas on reprendra une subvention exceptionnelle au moment.

Philippe ROSE : ça marche.

- « EMIG » :

Philippe ROSE : je suis contre, non contre les élèves. L'association perçoit déjà une très grosse subvention. Ils ne viennent pas faire de représentations ou participer à des animations sur la commune. Les élèves payent eux aussi la cotisation.

Yasmine DESBORDES : c'est de bonne guerre, tu peux demander.

Jean CHARRY : c'est 50 € par élèves qui va à l'association mais ça ne fait pas baisser la cotisation des élèves.

Yasmine DESBORDES : il vaudrait mieux le donner directement aux élèves.

Vote : 12 contres – 1 abstention : l'association ne percevra pas de subvention.

- « MFR » :

Philippe ROSE : la commission avait voté contre car c'est un établissement.

VOTE : 13 contres : l'établissement ne percevra pas de subvention.

- « MJC Champ Libre » :

Thierry ROLLE MILAGUET : « la boulit' » j'ai toujours dit que je ne financerais pas.

Christophe SOUCHAUD : pourquoi ils font comme ça ?

Nadège LASSELLE : ils se basent sur le potentiel fiscal et le nombre d'habitant. Le montant a été décidé lors du conseil d'administration.

Laurent VACHON : j'y étais au conseil d'administration mais ce n'est pas ce qui a été décidé. C'est plutôt lors de la réunion avec les Maires.

Thierry ROLLE MILAGUET : oui il y avait un équilibre entre les communes.

Christophe SOUCHAUD : finalement on va arriver au même montant que l'année dernière.

Thierry ROLLE MILAGUET : c'est ce que j'avais calculé avec l'équilibre.

Philippe ROSE : on part sur combien ?

Nadège LASSELLE : la demande est de 3 361 € pour la MJC et « la boulit' » 1 000 €.

Thierry ROLLE MILAGUET : « la boulit' » c'est non j'avais déjà prévenu le Directeur. Déjà dans l'autre somme il y a déjà une partie qui va pour « la boulit' ».

- Voie rapide 147- 149 :

Philippe ROSE : il ne se passe plus rien depuis un moment. On peut enlever la somme et s'ils reviennent vers nous on dira pourquoi.

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide :

- décide d'attribuer les subventions aux associations pour un montant total de 14 137,22 € comme suit :

Tiers	Nature juridique	Budget précédent	Vote
AAPPMA L ISLOISE	Association	100,00	100,00
ACCA ADRIERS	Association	100,00	100,00
ADM R L ISLE JOURDAIN	Association	863,00	863,00
AMICALE DES SAPEURS	Association	150,00	150,00
APE ECOLE ADRIERS	Association	150,00	150,00
AU FIL DU TEMPS	Association	100,00	100,00
BANQUE ALIMENTAIRE V	Association se appliquant	43,00	43,00
CHAMBRE DES METIE	Etablissement public natio	0,00	50,00
CHAMBRE METIERS AR	Etablissement public natio	94,00	50,00
COLLECTIF ALIMENTAIR	Association	102,00	91,92
COOPERATIVE SCOLA	Etablissement public natio	1 600,00	5 600,00
CROIX ROUGE FRANCAI	Association	50,00	50,00
DONNEURS DE SANG B	Association	200,00	200,00
ECARQUILLEUR D ORE	Association	500,00	500,00
ECOMUSEE DU MONTM	Association	500,00	503,30
ESAT ANDRE RIDEAU	Association	390,00	390,00
ESPERANCE CLUB ADR	Association	750,00	750,00
FEDERATION NATIONAL	Association	0,00	200,00
FNATH MUTILES DE TR	Association	50,00	50,00
FONDS SOLIDARITE LO	Association	135,00	135,00
LES DOIGTS AGILES AS	Association	100,00	100,00
MAISONNEE (LA)	Association	3 200,00	0,00
MJC CHAMP LIBRE	Association	3 500,00	3 361,00
MOUSSAC CANOE KAY	Association	100,00	100,00
PREVENTION ROUTIER	Association	150,00	150,00
RESTAURANT DU COEU	Association	200,00	200,00
SECOURS POPULAIRE F	Association	110,00	110,00
VESTIAIRE ENTR'AIDE V	Association	40,00	40,00
VOIE RAPIDE 147 149	Association	20,00	0,00

- impute cette dépense au budget primitif 2025
- précise que les conseillers municipaux membres des associations concernées n'ont pas pris part au vote de la subvention accordée à celle-ci.

f. Délibération n°2025-19 : VOTE DES 3 TAXES

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des différentes informations présentes sur l'Etat de notification des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux pour l'année 2025.

Thierry ROLLE MILAGUET : le soir de la commission des finances la commission n'avait pas le document. Je propose de ne pas voter d'augmentation, il y aura une augmentation uniquement des bases.

Christophe SOUCHAUD : ça augmente quand même.

Jean CHARRY : si vous avez fait les prévisions sans augmentation.

Christophe SOUCHAUD : tout augmente donc voilà. C'est dommage de ne rien avoir du paragraphe 4 (IFER).

Thierry ROLLE MILAGUET : ça va peut-être changer.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide :

- de ne pas changer les taux pour 2025 qui reste fixés comme suit :

Taxe foncière propriétés bâties :	32,90 %
Taxe foncière propriétés non bâties :	44,75 %
Taxe d'habitation :	16,08 %

- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Adjoint, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

g. Délibération n° 2025-20 : BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente les prévisions et autorisation de dépenses et de recette de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Vu l'avis de la commission « Finances » réunie le 6 mars 2025 ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis au vote chapitre par chapitre ;

Investissement

Dépenses : 372 526,84

Recettes : 372 526,84

Fonctionnement

Dépenses : 816 256,40

Recettes : 816 256,40

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 372 526,84 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 372 526,84 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 816 256,40 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 816 256,40 (dont 0,00 de RAR)

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre « Charges à caractère général » :

Thierry ROLLE MILAGUET : modification du montant sur ce que prends en charge Energies Vienne pour la prise de compétence éclairage public.

Laurent VACHON : il y a un chiffre qui m'interroge en bâtiment et voirie. C'est quoi la différence ?

Thierry ROLLE MILAGUET : c'est de l'argent qui restait qui n'a pas été mis dans le « gno ». Ça permettra de faire le transfert du fonctionnement dans l'investissement.

Chapitre « Charges de personnel » :

Thierry ROLLE MILAGUET : la cotisation caisse de retraite augmente très fortement sur 4 ans avec 10 000 € de plus.

Chapitre « Atténuation de produits » :

Christophe SOUCHAUD : c'est quel logement vacant ?

Nadège LASSELLE : c'est suite à la délibération instaurant la taxe sur les logements vacants.

Romain DESBORDES : si c'est doublé ça fait cher du m².

Philippe ROSE : si c'est une somme en retard. Il y a pleins de gens qui se sont manifestés de l'avoir reçu.

Dépenses d'investissement :

Opération « Achat matériel » :

Laurent VACHON : dans le document de travail, c'est quoi les lignes en rouge ?

Thierry ROLLE MILAGUET : c'est les priorités d'achat. C'est du matériel qui a été essayé. Le tracteur, c'est un petit tracteur qui pourra tirer du matériel notamment celui pour aérer l'herbe du stade. J'ai sollicité 3 entreprises : une n'a pas répondu et pour les autres ça s'est départagé lors des essais.

Jean CHARRY : on laisse tomber l'outil qu'on avait fabriqué ?

Thierry ROLLE MILAGUET : j'ai interdit aux agents de s'en servir.

Christophe SOUCHAUD : c'est le même principe.

Thierry ROLLE MILAGUET : oui mais en plus sécurisé.

Bernard ROTUREAU : la machine pour balayer les trottoirs ne ramasse pas ?

Thierry ROLLE MILAGUET : non ça fait un andain.

Jean CHARRY : le broyeur de branches n'a pas été retenu ?

Thierry ROLLE MILAGUET : c'était une idée, je n'ai pas retenu.

Jean CHARRY : il y a déjà le broyage par le SIMER à La Tuffière.

Philippe ROSE : le tracteur c'est une somme énorme, il va servir à quoi ?

Thierry ROLLE MILAGUET : il servira à tracter le petit gyrobroyeur et la machine pour le stade qui ne peuvent pas être tractés avec le matériel de la commune. Actuellement ça se fait avec le matériel d'un particulier.

Philippe ROSE : c'est un très gros investissement.

Yasmine DESBORDES : il faudrait que ça économise le montant qu'on donne à l'ESAT pour l'entretien du cimetière. Si on investit ce montant et qu'on continue à payer l'ESAT c'est énorme.

Romain DESBORDES : les grandes allées du cimetière pourront être faites avec la machine. Pour le tracteur je suis d'accord d'acheter. J'aurai acheté une tondeuse arrière pour faire les communaux et le tour du stade ça ferait une tondeuse supplémentaire. Le tracteur tondeuse a été souvent en panne l'année dernière. Là il fonctionne mais rien de sûr pour la saison. On peut demander une simulation en location pendant 4 ans.

Thierry ROLLE MILAGUET : le gros tracteur ne passe plus dans certains chemins aussi.

Philippe ROSE : et celui-ci il y passera ?

Thierry ROLLE MILAGUET : oui.

Philippe ROSE : on va le mettre où ? il y a déjà pleins de truc dehors.

Thierry ROLLE MILAGUET : je ne l'ai pas encore acheté.

Philippe ROSE : oui mais c'est des questions.

Mylène COMBEAUD : il y a peut-être des trucs à virer.

Jean CHARRY : tu leur as interdit de se servir du petit tracteur parce que c'est dangereux ?

Thierry ROLLE MILAGUET : oui s'il arrive quelque chose c'est moi qui suis responsable.

Bernard ROTUREAU : des tracteurs comme ça il n'y a pas d'occasion ?

Thierry ROLLE MILAGUET : on peut demander, il y a aussi de la location. On peut enlever ce soir et mettre la somme ailleurs.

Christophe SOUCHAUD : à un moment il va falloir qu'il ait du matériel.

Philippe ROSE : la machine pour les feuilles n'a jamais servie.

Thierry ROLLE MILAGUET : elle n'était pas là à la saison.

Philippe ROSE : il faut du matériel je ne suis pas contre mais il faut s'en servir.

Romain DESBORDES : le désherbeur mécanique qui fait les trottoirs après tu peux aspirer avec le truc à feuille s'il n'y a pas trop de terre.

Jean CHARRY : les sécateurs c'est électrique et dorsal ?

Thierry ROLLE MILAGUET : oui mais c'est cher. On part sur l'idée de Romain une location sur 4 ans.

Mylène COMBEAUD : s'il n'y a pas beaucoup d'écart et que ça évite de mettre autant d'un seul coup, je suis d'accord.

Opération « Bâtiments » :

Elisa ABAUX : la réfection de la toiture du préau est réellement à privilégier ? est-ce que ça peut attendre ?

Romain DESBORDES : attendre on peut mais ça commence à presser.

Mylène COMBEAUD : pourquoi attendre s'il y en a besoin.

Thierry ROLLE MILAGUET : on attend déjà la réponse du CRER pour savoir si c'est possible de mettre des panneaux photovoltaïques.

Christophe SOUCHAUD : si on met des panneaux on met des tuiles ?

Thierry ROLLE MILAGUET : ça sera du bac acier.

Christophe SOUCHAUD : ça sera moins cher.

Romain DESBORDES : pas forcément.

Yasmine DESBORDES : pour cette dépense on aura recours à un emprunt ?

Thierry ROLLE MILAGUET : avant on attend les réponses pour les panneaux et le raccordement.

Mylène COMBEAUD : plus on attend plus ça s'abîme.

Thierry ROLLE MILAGUET : les interventions se feront hors périodes scolaires.

Romain DESBORDES : on a eu aussi le devis pour la petite partie de la toiture de l'église.

Sur l'ensemble de la présentation :

Thierry ROLLE MILAGUET : qu'est-ce qu'on fait sur le matériel et les bâtiments ?

Bernard ROTUREAU : il faut bien investir dans le matériel, l'idée de Romain est bien il faut creuser les chiffres de la location.

Thierry ROLLE MILAGUET : la location passe en fonctionnement et on ne récupèrera pas la TVA.

Romain DESBORDES : c'était pour réduire le coût et permettre d'avoir du budget pour d'autres projets.

Christophe SOUCHAUD : s'il a la même durée de vie que l'autre ça ira.

Yasmine DESBORDES : comme on n'est pas chargé en emprunt, est-ce qu'on ne peut pas avoir recours à l'emprunt ?

Philippe ROSE : on est à la fin du mandat, si on prend des emprunts il faut savoir qu'on les laissera à l'autre équipe.

Yasmine DESBORDES : ça reste un emprunt. Qu'est-ce qui est le mieux : laisser des emprunts ou des trous dans la toiture ?

Thierry ROLLE MILAGUET : pour le projet de la salle polyvalente, les taux de subventions du Syndicat Energies Vienne devraient changer. Même sans les subventions de l'Etat on pourra quand même faire les travaux.

Stéphane QUERRIOUX : si on fait l'emprunt pour le matériel on ne peut pas faire l'emprunt pour la toiture.

Thierry ROLLE MILAGUET : si on ne prend pas le tracteur, on ne prend pas le matériel.

L'ensemble du Conseil Municipal : ce n'est pas ce qu'on a dit.

Christophe SOUCHAUD : si on a l'argent pour le matériel on y va et il faut se garder la capacité de faire un emprunt pour les bâtiments.

Thierry ROLLE MILAGUET : pour le matériel les prix ne sont pas encore négociés. On va voir si on peut avoir de la bonne occasion.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- adopte le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Adjoint, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4. Délibération n°2025-21 : SRD MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R2333-105 et suivants du Code Général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2025
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 39 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Il précise que le montant de la redevance est de 241 € pour l'année 2025.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- valide la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- donne tous pouvoir à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le Monsieur le 1^{er} adjoint, pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

✓ ***Date des réunions***

Conseil Municipal : mardi 15 avril 2025 à 20 h 30

✓ ***Séjour ski école***

Lettre de remerciements accompagnée d'un dessin de la part des enfants de l'école.

✓ ***Cinéma de plein air***

La séance de cinéma de plein air aura lieu le samedi 9 août à côté de la salle polyvalente. Le film qui sera diffusé n'est encore choisi.

✓ ***Maison de santé***

Un conseiller souhaite en savoir davantage sur l'article qui est paru dans la presse concernant le projet des professionnels de santé. Monsieur le Maire explique le projet.

Situation financière arrêtée à la date du jeudi 20 mars 2025.

Balance d'entrée : 151 240,92 €

Recettes : 164 551,14 €

Dépenses : 144 555,56 €

Solde au 20/03/2025 : 171 236,50 €

La séance est levée à 23 h 15.

Le Maire,
Thierry ROLLE MILAGUET

Les secrétaires de séance

Yasmine DESBORDES

Stéphane QUERRIOUX